

## PRÉAMBULE

L'Amicale Laïque Chapelon est une association, loi 1901, agréée centre social par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est gérée par un Conseil d'Administration et est affiliée à la Ligue de l'Enseignement.

L'association est guidée par une valeur essentielle : LA LAÏCITÉ (en affirmant le respect fondamental de l'homme dans sa diversité et en luttant contre toute forme de discrimination et d'intolérance) Toute propagande politique, syndicale ou tout prosélytisme religieux et tout mercantilisme sont interdits au sein du centre.

## LES PROJETS

Un projet éducatif détermine les actions du centre social. Ce projet favorise la mixité sociale à travers des actions et des animations dans le respect de l'individu. Il définit les projets pédagogiques de chaque secteur d'activités. Ces projets sont consultables auprès de la Directrice.

## ACCUEIL & ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne dans la limite des places disponibles.

## L'ADHESION

L'adhésion est annuelle et couvre les usagers, les enfants confiés, l'ensemble des activités, les bâtiments et les surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire familiale.

## INSCRIPTIONS

Chaque personne doit être inscrite (fiche d'inscription, fiche sanitaire et autorisation **DUMENT COMPLÉTÉES**) et être à jour de sa cotisation.

Les prix sont établis en fonction du quotient familial de la famille ; si la famille ne fait pas établir son quotient récent, le tarif le plus élevé lui sera appliqué. Il ne pourra pas être procédé à un réajustement rétroactif des factures déjà acquittées, même en cas de changement de quotient pour la période considérée. Le règlement se fait à l'avance.

## HORAIRES

L'Association est ouverte au public du lundi au vendredi de **9h à 12h et de 13h30 à 18h30**. Chaque secteur a ses propres heures d'ouverture.

## L'ACCUEIL DES ENFANTS

En cas de retard des parents, l'enfant est conduit au commissariat. En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

Les enfants peuvent partir avec leurs parents ou toutes personnes habilitées avec une autorisation remplie lors de l'inscription et la présentation d'une pièce d'identité. Aucun enfant mineur ne peut quitter seul l'association sans autorisation écrite des parents.

## L'ENCADREMENT

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets.

## RÈGLES DE VIE

- Il est recommandé de ne pas venir avec des portables ou tout objet de valeur (bijou, etc.) L'Amicale décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.
- Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit
- Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

## SURVEILLANCE MÉDICALE

La fiche sanitaire est **OBLIGATOIRE** et doit être dûment remplie. Elle n'engage en rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité. **C'est le seul document recevable pour des soins !** Tout problème de santé doit être signalé à la Direction. En cas d'accident ou d'urgence, la Directrice appelle les secours, puis informe les proches.

Concernant les enfants : En cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli. Les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Aucun médicament n'est donné à l'enfant sans ordonnance médicale et autorisation parentale.

## VIE COLLECTIVE

Les enfants et les usagers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrants. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Tout usager est tenu de respecter :

- Le matériel (en cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement ou non, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés à l'utilisateur ou à ses parents)
- Le personnel (il est formellement interdit de critiquer ou de diffuser des photos sur des réseaux sociaux : Internet/Facebook/téléphone portable/etc.)
- Les autres usagers

Tout manquement grave à ces notions entraînera l'exclusion définitive de l'Association.